

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 Avril 2025

Compte-rendu

Le Conseil Municipal de Saint-Alban-Leysse régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre de Culture et de Loisirs, salle du Conseil Municipal, le Mercredi 9 Avril 2025 à 19h, sous la présidence de Monsieur Michel DYEN, Maire.

Présents : Messieurs Serge BALLAZ, Jacques BARBAZENI, Patrick BASSET, Christian CLEMENTI, Philippe CODDET, Michel DYEN, Daniel FAVRE, Sébastien JACOB, Hervé MARREC, David SIMON et Philippe TOCHON ; Mesdames Anne Marie BAROUTI, Christèle BLAMBERT, Nathalie CRAGNOLINI, Anne-Marie DIOT-PINORINI, Annie DUCHATEL, Nicole DURAND, Patricia MAFFRE-DEPROST, Nathalie MIEGE, Geneviève PALLOT et Lorène TROTTO

Pouvoirs : Mme Elisabeth FENESTRAZ donne pouvoir à Mme Nicole DURAND

Absents : Mmes Maud BEGGIORA-COHEN, Christine BERTHET-ZOTTINO, Monique CHAPPERON et M. Robert FRAPPA, Pascal MORNEX, Philippe PERROT, Alain SAUREL

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MIEGE

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Il précise que les élus reçoivent un complément d'information sur table : le tableau détaillé de l'annexe verte associé au Compte financier unique.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du 19 Mars 2025.

Le Conseil Municipal passe à l'examen de l'ordre du jour suivant :

I – DELIBERATIONS

1.1 Administration générale

N° 01 Compte rendu des décisions du Maire

N° 02 Désignation d'un délégué suppléant de la Commune au parc naturel régional du massif des Bauges

1.2 Ressources humaines

N° 03 Convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie.

N° 04 Convention de chantier pédagogique à visée éducative entre le SICSAL et la Commune de Saint Alban Leysse

N° 05 Filière administrative – création d'un poste de contractuel pour besoins non permanents

1.3 Foncier

N° 06 Lieu-dit Les Brulins- Cession M. Bal à la Commune de Saint-Alban-Leysse-parcelle B 56

N° 07 Chemin du Villaret- Cession ASH à la Commune de Saint Alban Leysse- parcelle AM 20 partie

N° 08 Lieu-dit Le Naquet- Cession Mme Chaffardon à la Commune de Saint-Alban-Leysse-parcelle C118

1.4 Travaux

N° 09 Etude de faisabilité ENR – Réseau de chaleur communal – par le Syndicat départemental d'énergie de la Savoie

1.5 Finances - Budget

N° 10 Compte Financier Unique 2024

- N° 11 Affectation du résultat de 2024
- N° 12 Budget primitif 2025
- N° 13 Fiscalité directe locale : taux d'imposition 2025
- N° 14 Centre-Bourg : autorisation de programme
- N° 15 CCAS : subvention de fonctionnement 2025
- N° 16 Dispositif « chèque association » : programme 2025
- N° 17 Dispositif « pass culture » : programme 2025
- N° 18 Dispositif d'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique : programme 2025
- N° 19 Subventions aux associations : campagne 2025

II – INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

2.1 Point sur le stationnement des camping-cars

III – QUESTIONS ORALES

I – Délibérations

1.1. – Administration générale

N° 01

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- **Vu** la délibération du 28 mai 2020 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire,
- **Considérant** l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

✓ **Prend acte** de la communication des décisions suivantes :

| | | | |
|-----|-----------|------------|--|
| SBT | 0009/2025 | 12/03/2025 | Acquisition d'une tondeuse autoportée pour le service espaces verts |
| SBT | 0010/2025 | 17/03/2025 | Mission maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de la Mairie - Phase 2 |
| KL | 0011/2025 | 20/03/2025 | Passerelle de la DORIA - demande subvention auprès de Grand Chambéry au titre du fonds de concours Tourisme |
| KL | 0012/2025 | 20/03/2025 | Panneaux solaire Mairie - demande subvention auprès de Grand Chambéry au titre du dispositif aide solaire PV |
| SBT | 0013/2025 | 20/03/2025 | Travaux rénovation thermique de la Mairie - Lot 03 - Avenant 01 |
| KL | 0014/2025 | 21/03/2025 | Travaux de construction de la halle sportive de la Commune de SAINT ALBAN-LEYSSE |
| KL | 0015/2025 | 25/03/2025 | Construction d'une halle sportive – Demande de subvention auprès de l'ANS au titre du plan 5000 équipements - génération 2024 - année 2025 |

N° 02

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUX INSTANCES DU PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES

Monsieur le maire rappelle les étapes du positionnement de la commune par rapport à l'intégration au PNR du massif des bauges.

Par délibération n°2 du 10 juillet 2019 la commune de Saint-Alban-Leyse a accepté son intégration partielle au périmètre d'étude dans la perspective d'une approbation de la Charte et d'un classement de la commune.

Par délibération n°6 du 23 septembre 2022 Mme Nicole Durand était désignée représentante de la commune aux instances du PNR du massif des Bauges.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Alban-Leyse a approuvé la nouvelle charte 2023-2038 charte du parc naturel régional du massif des Bauges par délibération n°4 du 13 novembre 2024

Monsieur Le Maire précise que l'approbation de la charte du parc naturel du massif des Bauges comporte l'adhésion au syndicat mixte du parc naturel régional.

Dans ce cadre, la commune doit désigner en sus de la déléguée titulaire, un ou une délégué (e) suppléant afin de représenter la commune au sein des différentes instances du Parc. Cette désignation permet de passer du statut de membre invité à celui de membre délibératif et de disposer ainsi d'une voix lors des prochains votes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **Désigne** Mme Patricia MAFFRE DEPROST en cette qualité,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à
 - Monsieur le Préfet
 - Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Bauges

1.2. – Ressources humaines

N° 03

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CALCUL DES ALLOCATIONS DE RETOUR A L'EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Le Maire précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il précise les prestations et les coûts proposés par le Centre de gestion. Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire. Les tarifs proposés sont modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,
- **AUTORISE** le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Annexe : convention

N° 04

OBJET : CONVENTION de CHANTIER PEDAGOGIQUE entre le SICSAL (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANTON DE SAINT ALBAN LEYSSE) ET LA COMMUNE DE SAINT ALBAN LEYSSE- 2025

M le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune organise régulièrement pendant les vacances scolaires des chantiers de jeunes volontaires.

La Commune et le SICSAL ont décidé en 2025 d'organiser conjointement des actions à visées éducatives pour permettre à des jeunes de réaliser des projets de nature culturelle, artistique ou sportive.

Les objets possibles de chantiers pédagogiques sont :

- Peinture de mobilier urbain
- Désherbage sans produit ni outillage
- Ramassage de déchets sur l'espace public

Les jeunes bénéficieront d'un encadrement pédagogique et technique garanti par les animateurs du SICSAL. Ils seront couverts par l'assurance responsabilité civile du SICSAL.

Le chantier se déroulera aux dates suivantes :

- Les 28,29 et 30 avril 2025 de 8h00 à 12h00.
- Les 14 et 28 juin 2025 de 9h00 à 13h00
- Les 9,16,23 et 30 juillet 2025 de 8h00 à 12h00

Dans ce cadre, M le Maire présente au Conseil municipal la convention à passer avec le Sicsal précisant les engagements des parties et notamment le montant de la participation de la Commune aux frais d'organisation du chantier, qui est fixé à 1500 € (somme globale forfaitaire)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Vu l'organisation du chantier 2025,
Vu la convention proposée dans ce cadre,
Vu le montant du soutien financier communal sollicité,
Vu le budget communal 2025,

Considérant l'intérêt de cette initiative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le principe d'organisation d'un chantier en 2025,
- **Approuve** la convention à intervenir entre la Commune et le SICSAL
- **Autorise** M le Maire ou son suppléant légal à signer ladite convention,
- **Accorde** une participation de 1500 €,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront prélevés au budget de l'année 2025

Annexe : convention

N° 05

OBJET : FILIERE ADMINISTRATIVE : CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL POUR BESOINS NON PERMANENTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les missions de la Commune dans ses différents domaines de compétences et notamment les services administratifs qui nécessitent actuellement un renfort d'équipe temporaire par le recours à un personnel non permanent recruté en vertu des dispositions de l'article L.332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création du poste suivant à compter du 1^{er} mai 2025 :

Besoin temporaire :

Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- **Considérant** que les besoins des services justifient le recrutement d'un agent contractuel non permanent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la création du poste contractuel pour besoins non permanents susvisé,
- **Précise** que la rémunération de l'agent contractuel recruté sera afférente au 4^e échelon du grade **d'Adjoint Administratif**,
- **S'engage** à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté,
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant.

1.3. – Foncier

N°06

OBJET : LIEU-DIT LES BRULINS- CESSION M. BAL A LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN-LEYSSE-PARCELLE B 56

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la stratégie foncière forestière de la commune de Saint Alban Laysse. La commune acquiert régulièrement des parcelles forestières afin de constituer un Patrimoine forestier communal.

À ce titre, la commune se propose d'acquérir la parcelle cadastrée B 56 située au lieu-dit Les Brulins pour une superficie de 1725m², appartenant à M Albert BAL.

Monsieur le Maire précise que la vente est consentie au prix total de 500.00€.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition par la Commune auprès M Albert BAL de la parcelle B56 au prix total de 500.00€.
- **Précise** que les frais d'acte sont à la charge de la commune,
- **Mandate** Monsieur le Maire ou un adjoint le suppléant à comparaître à l'acte et signer tout document relatif à cette transaction

N° 07

OBJET : CHEMIN DU VILLARET- CESSION ASH A LA COMMUNE DE SAINT ALBAN LEYSSE- PARCELLE AM 20 PARTIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la politique foncière de la commune de Saint Alban Leysse visant à régulariser les emprises publiques. La commune acquiert régulièrement des parcelles limitrophes du domaine public routier afin de permettre un élargissement de voie ou une sécurisation. En l'occurrence la parcelle, cadastrée AM 20 partie, objet des présentes, jouxte le chemin du Villaret et héberge un mur de soutènement.

À ce titre, la commune se propose d'acquérir la parcelle AM20 partie située chemin du Villaret pour une superficie d'environ 131 m², appartenant à l'ASH (Accueil Savoie Handicap), sur proposition de l'ASH.

Monsieur le Maire précise que la vente est consentie à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition par la Commune auprès de l'ASH de la parcelle AM partie à l'euro symbolique
- **Précise** que la numérotation et la surface définitive des parcelles à céder seront celles résultant du document modificatif du parcellaire cadastral établi par Géode, géomètre-expert
- **Précise** que les frais d'acte sont à la charge de la commune,
- **Mandate** M. le Maire ou un adjoint le suppléant pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette transaction, notamment les compromis et promesses de vente.

N°08

LIEU-DIT LE NAQUET- CESSION MME CHAFFARDON A LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN-LEYSSE-PARCELLE C118

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la stratégie foncière forestière de la commune de Saint Alban Leysse. La commune acquiert régulièrement des parcelles forestières afin de constituer un Patrimoine forestier communal. En l'occurrence la parcelle, objet des présentes, cadastrée C 118, jouxte la route de Monterminod.

À ce titre, la commune se propose d'acquérir la parcelle C 118 située au lieu-dit Le Naquet pour une superficie de 3150 m², appartenant à Mme Aurore Chaffardon.

Monsieur le Maire précise que la vente est consentie au prix total de 1733.00€.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition par la Commune auprès Mme Aurore Chaffardon de la parcelle C 118 au prix total de 1733.00€.
- **Précise** que les frais d'acte sont à la charge de la commune,
- **Mandate** Monsieur le Maire ou un adjoint le suppléant à comparaître à l'acte et signer tout document relatif à cette transaction

M. Philippe TOCHON sort de la salle à 19h28, et ne prend pas part ni au débat ni au vote de la délibération.

1.4.– Travaux

N°09

OBJET : ETUDE DE FAISABILITE ENR – RESEAU DE CHALEUR COMMUNAL – PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SAVOIE

Monsieur Daniel Favre Premier Adjoint expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un réseau de chaleur sur le territoire de la commune.

Après une analyse d'opportunité réalisée et l'étude d'un réseau de chaleur phase 1 par le bureau d'étude Planair à Saint Alban Leysse, il est nécessaire de poursuivre de manière plus approfondie l'étude technico- économique du réseau de chaleur.

A ce titre, il est proposé que la commune confie au SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie) le suivi de la réalisation de cette étude de faisabilité en vue du développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel Favre Premier Adjoint et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la convention de prestations de services entre le SDES et la commune portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur
- **D'autoriser** Daniel Favre Premier Adjoint à signer ladite convention, et l'ensemble des actes afférents.
- **De prendre** en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC de la part communale et d'inscrire au budget les crédits afférents.

Annexes : convention et annexe financière

M. Philippe TOCHON revient dans la salle à 19h32, et participe à la présentation, au débat et au vote de la délibération.

Une précision concernant l'annexe verte est apportée sur table aux membres de l'assemblée.

1.5.– Finances - budget

N°10

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le

comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La ville de Saint Alban Leysse a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter de l'exercice 2024.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Conformément aux dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'arrêté des comptes 2024 permettant de déterminer :

- **Le résultat de l'exercice**, qui est la somme du résultat de l'exercice de la section de fonctionnement et du résultat de l'exercice de la section d'investissement. Le résultat de chacune des sections est issu du solde entre les titres et les mandats émis dans l'année. Il s'agit d'un excédent si la différence est positive, d'un déficit si cette différence est négative.

- **Le résultat de clôture (ou fonds de roulement)**, qui est la somme du résultat de clôture de chacune des sections. Le résultat de clôture additionne aux résultats de l'exercice des deux sections leurs résultats antérieurs reportés, correspondant respectivement au compte 001 en investissement et au compte 002 en fonctionnement.

- **Le résultat global cumulé de l'exercice**, qui est la somme du résultat cumulé de chacune des sections. Le résultat cumulé additionne aux résultats de clôture les restes à réaliser.

Le CFU 2024 présenté et résumé comme suit, fait ressortir les résultats suivants :

Mairie de SAINT ALBAN-LEYSSE - Commune de SAINT ALBAN-LEYSSE - CFU - 2024

| | |
|---|-----------|
| I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES | I |
| PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE | B1 |

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|--|-----------|----------------|----------------|---------------|
| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 6 469 023,00 | 6 331 382,00 | 12 800 405,00 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 3 623 276,84 | 8 373 826,93 | 11 997 103,77 |
| | Restes à réaliser | C | 1 709 118,00 | 0,00 | 1 709 118,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 6 469 630,00 | 7 137 660,00 | 13 607 290,00 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 2 336 862,26 | 7 654 318,96 | 9 991 181,22 |
| | Restes à réaliser | F | 3 598 270,00 | 0,00 | 3 598 270,00 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B – E | 1 286 414,58 | 719 507,97 | 2 005 922,55 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | 607,95 | 806 278,16 | 806 886,11 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit | G + H | 1 287 022,53 | 1 525 786,13 | 2 812 808,66 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | -1 889 152,00 | 0,00 | -1 889 152,00 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | -602 129,47 | 1 525 786,13 | 923 656,66 |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

L'excédent global de clôture s'établit à 923 656.66 €.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur Le Maire ne participe pas au vote du CFU et quitte la séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Daniel FAVRE, 1^{er} adjoint, après avoir pris connaissance des modalités d'exécution du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2024, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Approuve** le CFU 2024 de la Commune de Saint Alban Leysse,
- ✓ **Donne** pouvoir à M Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Annexe

N°11

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les résultats de l'exercice 2024 tels qu'ils apparaissent au compte financier unique 2024 précédemment adopté et se résumant ainsi :

- Section de fonctionnement :
Excédent : 1 525 786.13 €

- Section d'investissement :
Excédent : 1 287 022.53 € (A)

Il précise que les restes à réaliser de la section d'investissement font apparaître un besoin de financement (dépenses) de 1 889 152 € (B).

Le besoin global de financement de la section d'investissement s'élève donc à 602 129.47 € (B-A).

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement, soit 602 129.47 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 d'une part en section d'investissement (compte 1068) pour couvrir le solde net d'exécution de cette section, et d'autre part, en reprise en section de fonctionnement et lui demande de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Décide** d'affecter le résultat de l'exercice 2024 soit 1 525 786.13 € de la façon suivante :

Section d'investissement : Compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés : 602 129.47 €

Section de fonctionnement : Compte 002 – excédents de fonctionnement reportés : 923 656.66 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre tous les Membres présents

N° 12

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire et Monsieur Philippe TOCHON présentent au Conseil municipal le projet de Budget primitif pour 2025 établi sur la base du débat d'orientations budgétaires du 19 Mars 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder selon le référentiel M57 et le principe de la fongibilité des crédits à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, hors dépenses de personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Vu** le Débat d'Orientation Budgétaire tenu le 19 Mars 2025
- **Vu** le projet de Budget Primitif proposé pour 2025
- **Vu** le principe de la fongibilité des crédits entre chapitres à l'intérieur d'une section

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le Budget primitif de l'exercice 2025 qui se résume ainsi :
 - Recettes et dépenses de fonctionnement : 7 305 750 €
 - Recettes et dépenses d'investissement : 7 582 509 €
- **Autorise** le principe de la fongibilité aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans le respect des limites fixées par le référentiel M57 dans le cadre du Budget Primitif 2025

Annexe : Compte Financier Unique 2024 et budget primitif 2025

N° 13

Objet : FISCALITE DIRECTE LOCALE – taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. A compter de 2024, la part communale des cotisations sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés est majorée de 50% en application de la délibération du Conseil Municipal n°15 du 27/09/2023.

Monsieur le Maire et Monsieur Philippe TOCHON rappellent au Conseil Municipal que le budget pour 2025 a été élaboré en retenant l'hypothèse d'une stabilité des taux d'imposition.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux en vigueur et invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **VU** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe d'habitation : 8,33 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,25 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,82 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

N° 14

OBJET : CENTRE-BOURG : AUTORISATION DE PROGRAMME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les délibérations des 30 Juin 2017, 26 Mars 2018, 03 Avril 2019, 28 Février 2020, 13 Avril 2021, 30 Mars 2022, 12 Avril 2023 et du 10 Avril 2024 relatives à l'autorisation de programme du projet « Centre-Bourg ».

Il précise que les autorisations de programme peuvent être votées ou modifiées à chaque étape de la procédure budgétaire, même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires dont elles sont détachées.

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être reportés l'année suivante par délibération.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les dernières modifications à apporter à l'autorisation de programme, notamment l'ajustement des dépenses et des recettes en fonction des coûts réellement constatés ou réévalués, portant son montant total de dépenses à 10 459 264.69 €, de recettes à 11 328 655.76 € et prolongeant son échéance à 2027.

Le bilan des crédits de paiement 2024 fait ressortir un excédent de 1 609 315.28 € hors restes à réaliser.

Les crédits non utilisés en 2024 sont reportés en 2025.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le tableau récapitulatif de l'autorisation de programme et l'invite à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Approuve** la modification de l'autorisation de programme
- ✓ **Approuve** le bilan de réalisation de 2024 et son excédent de 1 609 315.28 €
- ✓ **Approuve** les reports de crédits sur l'exercice 2025

Annexe : Autorisation de programme

N° 15

OBJET : CCAS : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions du Budget Primitif 2025 et notamment l'article 657 362 relatif à la subvention de fonctionnement du C.C.A.S.

Il précise que le crédit prévu à cet effet et nécessaire à l'équilibre du budget du C.C.A.S s'élève à 38 000 € et invite le conseil Municipal à délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accorde** au C.C.A.S de Saint-Alban-Leyse une subvention de fonctionnement de 38 000 € pour l'exercice 2025,
- **Précise** que le versement au profit du C.C.A.S pourra intervenir, par acomptes successifs, au cours de l'année 2025, en fonction des besoins du C.C.A.S et des disponibilités de trésorerie de la Commune,
- **Charge** Monsieur le Maire ou un Adjoint le suppléant de procéder au mandatement de cette somme

N° 16

OBJET : DISPOSITIF « CHEQUE ASSOCIATION » - PROGRAMME 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le dispositif « chèque association » lancé en Août 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'opération pour la saison 2025/2026 avec une valeur du chèque à 30 €.

Cette aide communale d'un montant individuel de 30 € permet aux jeunes nés à partir du 1^{er} janvier 2000 résidents ou domiciliés à Saint-Alban-Leyse de bénéficier d'une réduction de 30 € sur le prix d'une adhésion annuelle (une saison complète) auprès d'une association de Saint-Alban-Leyse.

L'aide est déduite du coût de l'adhésion et compensée par la Commune à l'association en fonction du nombre d'adhérents éligibles au dispositif pour un nombre de 350 chèques à faire valoir par les associations en une seule fois avant la date butoir du 31 janvier 2026. Le bilan de l'opération sera présenté en conseil municipal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **VU** le succès de ce dispositif d'aide,
- **CONSIDERANT** la nécessité de maintenir ce dispositif tout en maîtrisant la charge financière pour la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la reconduction du dispositif « chèque association » pour la saison 2025/2026,**
- **Fixe le montant du chèque à 30 €,**
- **Confirme que le dispositif s'adresse aux jeunes nés à partir du 1^{er} janvier 2000, résidents ou domiciliés à Saint-Alban-Leyse pour une adhésion dans une association dont le siège est à Saint-Alban-Leyse ou relevant de la compétence du Syndicat Intercommunal du Canton de Saint-Alban-Leyse (SICSAL)**

N° 17

OBJET : DISPOSITIF « PASS-CULTURE » : PROGRAMME 2025

Monsieur le Maire et Madame Anne-Marie BAROUTI rappellent au Conseil Municipal les délibérations du 13 Avril 2021, 15 Décembre 2021, 12 avril 2023 et 10 avril 2024 par lesquelles il a fixé les modalités de fonctionnement du dispositif « pass-culture » pour les années afférentes.

Sur le modèle du dispositif « Chèque-Association » lancé à la rentrée 2020, le dispositif « Pass Culture » est une formule de bons d'achat offerts par la commune à tout enfant de 5 à 18 ans, c'est-à-dire né entre 2007 et 2020 pour l'édition 2025, dont l'un des représentants légaux habite Saint-Alban-Leyse, permettant l'achat d'un produit culturel auprès du commerçant partenaire du dispositif. Ils seront délivrés sous réserve de présentation d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois au nom du représentant légal, ainsi que de la CNI de l'enfant ou du livret de famille. Le dispositif « Pass culture » a vocation à faciliter l'accès à tout type d'offre culturelle. Il peut être utilisé de façon fractionnée en 2x15€.

Pour chaque « Pass culture » utilisé et sur production d'un mémoire récapitulatif, la commune versera au commerçant la somme correspondant à la valeur du bon d'achat utilisé le 31/12/2025 au plus tard, jusqu'à concurrence de 30 euros par bénéficiaire.

Compte tenu du succès de ce dispositif, Monsieur le Maire et Madame Anne-Marie BAROUTI proposent de renouveler l'opération en 2025, pour 300 « Pass culture » d'une valeur de 30 € (2x15€), soit une enveloppe budgétaire de 9 000 €.

A ce jour, le seul commerçant partenaire est la librairie GARIN, Boulevard du théâtre, à Chambéry.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Vu** le succès de ce dispositif d'aide,
- **Considérant** la nécessité de maintenir le dispositif tout en maîtrisant la charge financière pour la Commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la reconduction du dispositif « Pass-culture » pour 2025,
- **Fixe** l'enveloppe budgétaire à 9 000€, soit 300 « Pass-culture » d'une valeur de 30 €,
- **Précise** qu'il ne peut être attribué individuellement qu'un seul « Pass-culture » par année civile,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document ou convention avec le commerce partenaire du dispositif,
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder au mandatement des sommes dues au commerçant partenaire au fur et à mesure de la réception des justificatifs d'utilisation des bons d'achat,
- **Précise** que les crédits nécessaires au financement du dispositif seront inscrits au budget,

N° 18

OBJET : DISPOSITIF D'AIDE A L'ACQUISITION DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE – PROGRAMME 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 03 du 15 Juillet 2020 par laquelle il a décidé l'instauration d'un dispositif d'aide financière d'un montant de 200 € net pour l'achat de vélo à assistance électrique.

Il précise que ce dispositif, reconduit chaque année depuis son instauration, a déjà permis de financer l'achat de plus de 253 vélos.

Monsieur le Maire insiste sur les grands enjeux de transition énergétique et écologique, repris dans le cadre du plan climat énergie territorial (PCAET) élaboré par Grand Chambéry.

Il propose au Conseil Municipal de clôturer la première tranche définie par la délibération n°11 du CM du 4 décembre 2024, ouverte pour 20 achats et de reconduire le dispositif pour un ensemble de 30 achats de vélo à assistance électrique, à partir du vote de la présente délibération, selon les nouvelles conditions ci-dessous.

Pour cela, il propose les conditions suivantes : le montant de l'aide est fixé à 200 € net par an et par famille domiciliée ou résidant à Saint-Alban-Leysses, pour l'achat de tout type de VAE, à l'exception des VTT et des vélos de courses, d'une valeur minimum de 1 200 € TTC et maximum de 3 400 € TTC, prix catalogue, non remisé, hors reprise, hors accessoire, acheté chez un vélociste implanté sur le territoire des communautés d'agglomération Grand Chambéry et Grand Lac.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Vu** le succès des programmes d'aide depuis 2020
- **Considérant** la nécessité de soutenir toute action favorable à la lutte contre le réchauffement climatique et la réduction de consommation des énergies fossiles,
- **Considérant** la nécessité de maintenir ce dispositif d'aide tout en maîtrisant la charge financière de la Commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire et décide la reconduction pour 2025 du dispositif d'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique pour 30 vélos aux conditions suivantes :
Le montant de l'aide est fixé à 200 € net par an et par famille domiciliée ou résidant à Saint-Alban-Leyse, pour l'achat de tout type de VAE, à l'exception des VTT et des vélos de courses, d'une valeur minimum de 1 200 € TTC et maximum de 3 400 € TTC, prix catalogue, non remisé, hors reprise, hors accessoire, acheté chez un vélociste implanté sur le territoire des communautés d'agglomération Grand Chambéry et Grand Lac,
- **Précise** que les crédits nécessaires au financement de cette aide seront inscrits au budget 2025 de la Commune

N° 19

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : CAMPAGNE 2025

Mmes Anne-Marie BAROUTI, Lorène TROTTO et Messieurs David SIMON et Christian CLEMENTI se déportent et ne prennent part ni au débat, ni au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Vu** les demandes formulées par les associations et organismes éligibles en vue d'obtenir une subvention annuelle de fonctionnement et / ou une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2025,
- **Vu** le budget communal pour l'exercice 2025 et notamment l'article 65748,
- **Sur** proposition des commissions concernées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Attribue** les subventions de fonctionnement et les subventions exceptionnelles selon le détail par bénéficiaire figurant en annexe,
- ✓ **Mandate** Monsieur le Maire pour signer avec les bénéficiaires le contrat d'engagement républicain tel que prévu par le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021,
- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 65748 du budget 2025 et versés sur un compte ouvert au nom de l'association bénéficiaire

Annexe : tableau des subventions 2025

II – INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

2.1 Point sur le stationnement des camping-cars

Rappel de la réglementation par M Miclo Policier Municipal :

Malgré son gabarit imposant, il faut savoir qu'un camping-car est un véhicule automobile comme un autre. La loi est très claire en la matière (art. R. 221-4, R311-1 du code de la route). Le camping-car qui se conduit avec un permis de tourisme B (poids inférieur à 3,5 tonnes) appartient à la catégorie des véhicules M1, comme une automobile. Parfois appelé autocaravane dans les textes, c'est à dire caravane automotrice, le camping-car est considéré comme véhicule et moyen de séjour.

En l'occurrence, en sa qualité de véhicule automobile, le camping-car ne peut se voir appliquer des règles différentes, pour sa circulation et son stationnement sur la voie publique. Sauf spécificité de tonnage ou de gabarit, un camping-car est autorisé à se garer le long de la chaussée. Comme tout véhicule il ne doit pas occasionner un stationnement gênant tel que défini par le code de la route (visibilité insuffisante, proximité d'intersection, virage, ou s'il oblige un autre véhicule à franchir une ligne continue).

Quelle différence entre stationner et camper ? Il est très important pour un camping-cariste de bien distinguer stationner et camper, afin de ne pas se mettre dans l'illégalité. Le camping-car stationne lorsque :

- ses roues sont posées sur le sol sans cale ni vérin
- aucune installation ne déborde à l'extérieur du gabarit routier : marchepied, auvent, baie ouverte...
- aucun acte de camping n'est pratiqué : installation de table, chaise, linge, BBQ...

Un camping-car peut stationner sur la voie publique : rue, parking, aire de stationnement. Une fois garé sur l'emplacement autorisé, il a le droit de stationner de jour comme de nuit (sans cale et sans objet extérieur). La loi n'autorise pas pour les camping-cars : le stationnement de plus de 7 jours sur un même emplacement de parking, de plus de 3 mois sur un terrain aménagé (sauf autorisation). Enfin sur un terrain privé, le camping-cariste doit avoir l'accord du propriétaire.

Monsieur le Maire explique qu'un projet de parking pour garer 6 à 8 camping-cars est actuellement à l'étude. Monsieur Philippe Coddet rappelle qu'il faut veiller aux camping-cars qui stationnent plus de 7 jours sur les parkings publics.

Madame Nathalie Miège demande s'il y a une possibilité de garer les camping-cars près de la rue des Primevères. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le lieu pressenti.

Madame Patricia Maffre Deprost trouve irritants les gens qui stationnent sur des temps longs. Ce n'est pas à la collectivité de gérer le parking de ces personnes. Il faudrait instaurer une surveillance. Il s'agit seulement de quelques-uns, mais qui nuisent aux autres.

Monsieur le Maire rappelle que le parking utilisé par les camping-caristes actuellement a été identifié sur les réseaux et site spécialisés. L'idée de fournir un parking test ailleurs qu'aux abords du cimetière et gymnases- Salle des Fêtes vise à dissuader les gens d'utiliser des parkings répertoriés, en utilisant la barrière pour casser les habitudes. Le parking provisoire test proposé sera marqué en jaune.

Madame Miège évoque également le problème des voitures ventouses. Monsieur le Maire répond qu'on en bouge régulièrement et qu'une procédure existe depuis 15 ans et que cela fonctionne bien.

Enfin, une dernière précision est apportée par Monsieur Miclo : par une jurisprudence récente, on n'a plus le droit de marquer les véhicules aux pneus car cela est considéré comme une dégradation de véhicules.

2.2 Information sur le Forum Environnement

Monsieur Patrick Basset rappelle à l'Assemblée, la tenue du Forum environnement vendredi 11 avril et invite les personnes présentes à y participer. L'objet du forum concerne notamment les sujets moustique tigre, les sites de compostage, l'Ambroisie, le frelon asiatique, etc... Des scientifiques et spécialistes des différentes thématiques abordées y participeront.

III –QUESTIONS ORALES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45
Fait à Saint-Alban-Leysse, le 9 avril 2025

La secrétaire de séance signée
Nathalie MIEGE



Le Maire signé
Michel DYEN

